



## **MAIRIE D'ARTAIX 71110**

### **Compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

**Date de convocation** : 11/01/2024

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : 10

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine, et PAQUELIN Clémence.

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

**Étaient excusés** :

**Excusés : 0 Procurations : 0 Votants : 10**

**Secrétaire de séance** : Clemence Paquelin

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h45.**

Monsieur le Maire conseillers municipaux de leur présence.

### **Ordre du jour**

1. **Délibération pouvoir de publicité**
2. **Délibération changement statuts communauté de commune**
3. **Délibération télétransmission**
4. **Délibération prix assainissement**
5. **Délibération vente terrain communal**
6. **Délibération avance trésorerie association canal**
7. **Délibération Sivom**
8. **Délibération voyages scolaires**
9. **Achat frigo**
10. **Devis alarme et télésurveillance**
11. **Halte nautique réseau eau potable**
12. **Décisions du maire**

#### 1. **Délibération pouvoir de publicité**

Le maire indique qu'un transfert de pouvoir de publicité est possible à l'intercommunalité. Le maire rappelle que ce pouvoir n'est applicable que sur les voiries communales et que la commune ne sera que faiblement impactée par les demandes de publicité. Il propose donc de conserver cette compétence. Cela se formalisera par la rédaction d'un arrêté.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, refuse le transfert des pouvoirs de publicité à la communauté de communes.

*(La délibération porte le numéro D2024-01)*

#### 2. **Délibération changement statuts communauté de commune**

Le maire présente les changements de statuts de la communauté de commune de Marcigny. Les changements portent en particulier sur les subventions faites aux associations locales. La règle est qu'il n'est pas autorisé aux associations de bénéficier de subventions à la fois de la communauté de communes et des communes en direct.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Marcigny.

*(La délibération porte le numéro D2024-02)*

### **3. Délibération télétransmission**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de faire un avenant à la télétransmission des actes. En effet la commune ayant changé d'opérateur il est nécessaire de le porter à la connaissance de la sous préfecture via un avenant. Ainsi le M. Maire indique que depuis le 11/12/2022 la Mairie est en contrat avec la société Docapost.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve la rédaction du nouvel avenant pour la télétransmission des actes.

*(La délibération porte le numéro D2024-03)*

### **4. Délibération prix assainissement**

Le prix d'assainissement collectif a été revu en 2023. Pour rappel ces cotisations permettent l'entretien des conduites et de la lagune. Ce qui porte le montant de la part fixe à 26 € et à 0.33 € le m3 la part variable.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs de l'assainissement pour 2024.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs de l'assainissement.

*(La délibération porte le numéro D2024-04)*

### **5. Délibération vente terrain communal**

La maire expose qu'un habitant vend son terrain qui potentiellement est constructible. La commune est propriétaire d'un terrain limitrophe. Le maire propose de profiter de cette vente pour vendre cette parcelle qui n'apporte rien à la commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en vente de la parcelle AB 249

*(La délibération porte le numéro D2024-05)*

### **6. Délibération avance trésorerie association canal**

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'association du Canal de Roanne à Digoin, le maire propose de faire une avance sur trésorerie afin de financer les charges de l'organisation du festival. Le maire propose de faire une avance de 7000 €.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve l'avance de trésorerie.

*(La délibération porte le numéro D2024-06)*

### **7. Sivom**

Un point est fait sur le programme de voirie le solde a fin 2023 est de 29758.43€ Les cotisation des fonctionnement et d'investissement augmenteront cette a année de 1€ par habitant pour le fonctionnement et de 0.06€ du m<sup>2</sup> en investissement.

#### **8. Délibération voyages scolaires**

Le maire présente deux demandes de subventions pour des enfants des écoles d'Iguerande et de Marcigny. Mme Gonnard profite de la thématique pour aborder la possibilité de fermeture d'une classe au sein du RPI Melay Chenay Artaix.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve la subvention des voyages scolaires uniquement pour l'enfant qui ne peut pas être intégré au RPI Melay Chenay Artaix pour des raisons médicales.

*(La délibération porte le numéro D2024-06)*

#### **9. Achat frigo**

Le maire présente un devis pour l'achat d'un nouveau frigo. L'achat est validé par le conseil municipal.

#### **10. Alarme**

Le maire présente le devis pour le changement de système d'alarme. Celui-ci est validé.

#### **11. Décision du maire**

Sans objet.

Questions diverses :

- Adhésion brionnais entre aide proposée par Mme Gonnard, l'idée est de savoir si la commune adhère au service. Mme Gonnard prend attache de les contacter.
- Mme Gonnard fait le compte rendu de la visite annuelle des logements. Des travaux d'entretien et de réparation sont à prévoir.
- PLUI : Mme Gonnard présente le compte rendu de la dernière réunion du PLUI la phase de PADD doit être relancé car les surfaces proposées sont trop importantes.
  
- Le prochain conseil municipal est fixé au 22/02/2024 à 19h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire, ERIC NEVERS**